



ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 25 Août 2022

Présents : M. Alain BERTHELOT (Président), MM. José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX, Jean-Paul LASSAGNE, Jean-Luc BOUVERAT, Benjamin STORCK

Excusé (s) : MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE,

Clubs à CDTIS

Nyons : Pris connaissance de l'arrêté préfectoral pour non-arrosage du stade. Prévoir terrain de repli.

Président
Alain Berthelot

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT